

Direction Générale des Services
Sylvie MONSINJON

Conseil d'administration - URN
10 janvier 2025
Délibération

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 7 membres représentés.

Désignation au sein du conseil du service de santé étudiante (SSE)

- Vu l'article 5-1-1 des statuts du service de santé étudiante de l'Université

Désignation d'1 personnel BIATSS

Alexandre GEFROY	32
------------------	----

Abstention	1
------------	---

Alexandre GEFROY est élu pour siéger au sein du conseil du service de santé étudiante (SSE).

Fait à Rouen, le 10 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 10 janvier 2025

Objet : Désignation au sein du conseil du service de santé étudiante (SSE)

Texte de référence (visa) : article 5-1-1 des statuts du service de santé étudiante de l'université

I. Attributions du conseil du SSE

Le conseil du SSE comporte une formation restreinte et une formation élargie

La formation restreinte du SSE est consultée sur :

- Les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le CA de l'URN
- Le rapport annuel d'activité du service
- Les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'URN. Elle approuve le règlement intérieur du service.

La formation élargie du SSE s'appuie sur l'expertise médicale du Médecin-Directeur du service pour assurer ses missions :

- Participer à la définition des besoins de santé étudiante sur le territoire en lien avec les autres acteurs de santé et de prévention
- Organiser la concertation dans le champ de la santé des étudiants du territoire.

II. Représentation et désignation des membres du SSE

Le SSE comprend notamment :

- Un personnel BIATSS du CA élu en son sein

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.